

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville, le samedi 29 et le dimanche 30 juillet sur la place de Gaulle ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Place de Gaulle.

**ARTICLE 2** : Le stationnement Place de Gaulle est interdit de 7 h 00 le samedi 29 juillet 2023 à 23 heures le dimanche 30 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La circulation place de Gaulle sera interdite de 7 h 00 le samedi 29 juillet 2023 à 23 h 00 le dimanche 30 juillet 2023.

Des déviations seront mises en place en conformité avec la réglementation du code de la route par le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville.

**ARTICLE 4** : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

**ARTICLE 5** : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 6** : La Secrétaire Générale de la Mairie, les services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 12 mai 2023

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

